

FORMULAIRE : PARTENAIRE/EXPOSANT 2019

Détails sur l'organisation, personne-ressource

Nom/Prénom : _____ Titre : _____
Entreprise/Organisation : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Site internet : _____

Niveau de partenariat

Quel niveau de partenariat vous intéresserait ?

Platine : 10 000\$ Prestige Or : 5000\$ Majeur Argent : 3500\$ Allié Bronze : 2500\$
Kiosque : 1500\$ Partenaire de soutien : 700\$ Objet promotionnel/document : 350\$

Modalités du commanditaire

1. Nous attribuons les commandites dans l'ordre des demandes ;
2. Tout paiement est final ;
3. Nous nous réservons le droit de modifier le règlement régissant le commanditaire ;
4. Nous nous réservons le droit de refuser une demande de commandite.

Acceptation

Le signataire s'engage à respecter les modalités de ce contrat.

Mode de paiement

Carte de crédit (VISA ou MasterCard) – paiement en ligne https://ouq.qc.ca/?page_id=8818&preview=true

Chèque posté à l'Ordre des urbanistes du Québec, 85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 410, Montréal (QC) H2Y 3V4

Formulaire à compléter et à envoyer :

Par courriel : sdacosta@ouq.qc.ca

Par voie postale : à l'attention de Shony Da Costa, 85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 410, Montréal H2Y 3V4

Informations : 514-849-1177 poste 27

MODALITÉS DU CONTRAT LIANT LE PARTENAIRE/L'EXPOSANT À L'OUQ

1. L'OUQ se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de changer la ou les dates de la tenue de cet événement ou d'en annuler la tenue, et ne pourra être reconnu responsable de préjudice découlant d'un changement ou d'une annulation autre que le remboursement complet de toute somme versée à l'OUQ par le partenaire/exposant.
2. Le partenaire/exposant ne pourra céder ou transférer le présent contrat sans l'accord préalable de l'OUQ. Toute tentative de le faire rend le contrat nul et entraînera sa résiliation immédiate sans possibilité de remboursement.
3. Le partenaire/exposant devra respecter tous les règlements établis par l'OUQ pour l'événement et convient que la décision de l'OUQ d'adopter et de faire respecter ces règlements sera définitive et obligatoire.
4. Il incombe au partenaire/exposant de se conformer aux lois, règlements, ordonnances, exigences, codes et normes en vigueur, y compris les dispositions relatives aux incendies, à la santé et la sécurité, à l'environnement et de veiller à la conformité de l'équipement, des matériaux et des biens utilisés.
5. Le partenaire/exposant indemniser et garantira contre toute responsabilité l'OUQ pour toute perte ou préjudice ou dommage quelconque subi par l'OUQ en raison de la non-conformité du partenaire/exposant aux modalités du présent contrat, ou découlant de sa participation à l'événement, y compris et sans en exclure, d'autres réclamations de tiers devant l'OUQ pour toute perte, préjudice ou dommage subi par tout autre partenaire/exposant, par le propriétaire de l'immeuble, les participants à l'événement et leurs directeurs, agents et employés respectifs.
6. Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant réception d'un avis écrit avant le 31 juillet 2019, auquel cas toutes les sommes versées par le partenaire/exposant lui seront remboursées, moins des frais d'administration de 300,00 \$. Si le partenaire/exposant résilie le contrat après la date fixée, il devra acquitter la somme totale du contrat. Les résiliations doivent être signifiées par écrit, sur papier à en-tête de l'organisation.
7. L'espace occupé par le partenaire/exposant doit être conforme à toutes les exigences de l'OUQ et du propriétaire de l'immeuble. L'OUQ se réserve le droit, à tout moment, de modifier ou de retirer une exposition, en tout ou en partie, y compris des documents imprimés, des produits, des affiches ou des dispositifs son et lumière, et d'expulser un partenaire/exposant ou ses employés si, de l'avis de l'OUQ, leur comportement ou leur présentation est inadmissible pour l'OUQ ou les autres participants.
8. Des marchandises dont les frais d'expédition doivent être acquittés à la livraison ne seront pas acceptées par l'OUQ. L'OUQ se dégage de toute responsabilité pour la perte ou les dommages à des biens du partenaire/exposant avant, durant et après l'événement.
9. Il incombe au partenaire/exposant de souscrire et de payer une assurance liée à sa participation à l'événement. Le partenaire/exposant consent à fournir immédiatement, à la demande de l'OUQ, tous ses certificats d'assurance ainsi que la confirmation par les assureurs que ces polices sont en vigueur. Le partenaire/exposant accepte ces dispositions en plus de tout autre droit ou recours devant la justice offert à l'OUQ en vertu du présent contrat.
10. Le partenaire/exposant se conformera à toutes les exigences d'entrepreneurs syndiqués retenus par l'OUQ pour offrir des services aux partenaires/exposants. Tout différend entre un partenaire/exposant et un tel entrepreneur sera porté à l'attention de l'OUQ qui tranchera, et sa décision sera finale et obligatoire pour toutes les parties.
11. L'OUQ se réserve le droit d'annuler le présent contrat et d'exclure le partenaire/exposant si ce dernier ne se conforme pas aux modalités du contrat ou à des règlements relatifs à la tenue de l'événement. Dans ce cas, le partenaire/exposant perdra à titre de dommages-intérêts fixés à l'avance et non à titre de pénalité toutes les sommes versées en vertu du présent contrat, sans exclure les autres droits et recours juridiques dont dispose l'OUQ en cas de non-conformité du partenaire/exposant.